

# ARRÊTÉ N° AR 2025-023

## REGLEMENTANT LA CIRCULATION DU POINT D'ARRET DE BUS SCOLAIRE DES ENFANTS HABITANT AU PRES DABOU - 15270 LANOBRE

Le Maire de la commune de Lanobre,

Vu les articles L. 2213-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 112-1 et R112-1 du Code la voirie routière,

Vu les articles R.37, R.37-1, R.443 et suivants du Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Vu la demande d'un arrêté de circulation, émise par la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Considérant qu'il incombe au Maire de la commune dans le cadre des pouvoirs de police de la circulation, d'organiser la circulation et de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un point d'arrêt afin de permettre aux élèves de transport scolaire de monter et descendre des véhicules en toute sécurité.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Est autorisé la réalisation d'un point d'arrêt de bus solaire.

### ARTICLE 2

Est strictement réservé aux enfants scolarisés à l'Ecole Les crayons de Lanobre à l'emplacement suivant :

- Le Prés Dabou.

### ARTICLE 3

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025

### ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Chefs de Brigade des Gendarmerie de Champs-sur-Tarentaine et de Ydes, La région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lanobre, le 20 août 2025.

Le Maire

Pascal LORENZO

